

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2024

/

Délibération n° 2024D01

Le Conseil communautaire, convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 29 janvier 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 38

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, I. GUERINEAU

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU,

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 10 dont 5 pouvoirs

AIZENAY : F. MORNET pouvoir à R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR

BEAUFOU : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

MACHE : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND, M. HERMOUET pouvoir à C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 1

AIZENAY : Ch. GUILLET

Objet : Installation de Madame Brigitte CAILLAUD.

Mme COULON-FEBVRE Catherine, Adjointe au Maire de Saint-Etienne du Bois et conseillère communautaire, a présenté sa démission qui a été acceptée le 12 décembre 2023 par Monsieur le préfet de la Vendée.

Selon les dispositions de l'article L 273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Pour rappel, sur la liste des candidats au conseil municipal, lors des élections de 2020, 3 élus étaient présents sur la liste des conseillers communautaires (Guy AIRIAU, Catherine COULON-FEBVRE et Freddy RAUTUREAU). Faute de femme sur la liste des conseillers communautaires, Monsieur le Maire a demandé aux femmes, dans l'ordre de la liste si elles voulaient être conseillère communautaire.

Madame Brigitte CAILLAUD a accepté.

En application de ces dispositions, il convient d'installer Madame Brigitte CAILLAUD sur le siège vacant de conseiller communautaire.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 085-200072882-20240129-2024D01-DE

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'installation de Madame Brigitte CAILLAUD dans les fonctions de conseiller communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le trente janvier deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 05/02/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

